



GUIDE AUX PARENTS 2018-2019

ÉCOLE JACQUES-DE CHAMBLY



TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION DE L'ÉCOLE ET PROJET ÉDUCATIF	3
2. PERSONNEL DE L'ÉCOLE JACQUES-DE CHAMBLY	4
3. QUELQUES DATES IMPORTANTES.....	6
4. PHOTOS SCOLAIRES	6
5. VOTRE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	6
6. ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS-OPP	7
7. HORAIRE ET TEMPS D'ENSEIGNEMENT (GRILLE-MATIÈRES).....	7
8. TEMPS D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LES ENSEIGNANTS-SPÉCIALISTES MINUTES/SEMAINE	8
9. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	8
10. DÎNEURS- SERVICES OFFERTS.....	13
11. ÉCOLE FERMÉE	14
12. ENCADREMENT DES ÉLÈVES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	14
13. EXEMPTION DES RÉCRÉATIONS ET DES JEUX EXTÉRIEURS	15
14. GESTION DES PLAINTES	15
15. MATÉRIEL SCOLAIRE	15
16. OBJETS INTERDITS.....	16
17. OBJETS AUTORISÉS	16
18. OBJETS PERDUS/TROUVÉS/BRISÉS	16
19. PIERCING	16
20. RÈGLES D'ADMISSION AU TRANSPORT DES ÉLÈVES.....	17
21. RESPONSABILITÉ DES PARENTS.....	17
22. SÉCURITÉ ET TRANSPORT DES ÉLÈVES	19
23. SERVICE DE GARDE.....	19
24. SORTIES LORS D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES.....	20
25. TENUE VESTIMENTAIRE.....	20
26. POLITIQUE SUR LES MALADIES INFECTIEUSES EN MILIEU SCOLAIRE.....	21
27. UN DERNIER MOT.....	22

École Jacques-De Chambly
5, rue des Voltigeurs
Chambly (Québec) J3L 3H3
(450) 461-5902

I. MISSION DE L'ÉCOLE ET PROJET ÉDUCATIF

I.1. MISSION

L'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire, dans le respect du principe de l'égalité des chances.

I.2. PROJET ÉDUCATIF

Des orientations guident le projet éducatif de l'école :

- L'école vise le développement global de l'élève ;
- L'école vise l'épanouissement de l'élève en tenant compte de son environnement.

Le projet éducatif est actualisé par la poursuite d'objectifs définis à l'aide du plan de réussite et de la convention de gestion et de réussite éducative :

- Développer les compétences des élèves à l'écrit ;
- Augmenter le temps de pratique d'activités physiques ;
- Favoriser la collaboration école-famille ;
- Favoriser le développement des habiletés sociales ;
- Encourager l'élève à protéger l'environnement.

2. PERSONNEL DE L'ÉCOLE JACQUES-DE CHAMBLY

Administration	Isabelle St-Cyr, directrice
	Sonia Gagnon, secrétaire
Éducateurs physiques	Stéphanie Jean
	Frédéric Manny
Spécialiste anglais	Rica Codreanu
Spécialiste musique	Patrick Murray
Orthopédagogues	Nadja Petit
	Veronika Giroux
Enseignante groupe 001	Anne Leith
Enseignante groupe 002	Mélanie Poissant
Enseignante groupe 003	Marie-Claude Marchand
Enseignante groupe 101	Claire St-Jean
Enseignante groupe 102	Anne-Sophie Vincent
Enseignante groupe 201	Maxime Parent en remplacement de Nicole Elsliger
Enseignante groupe 202	Maryse Nicolas
Enseignante groupe 301	Marie-Odile Villemur
Enseignante groupe 302	Gladys Forget
Enseignante groupe 401	Émilie Muloin
Enseignante groupe 402	Suzanne Carreau
Enseignante groupe 501	Marie-Claude Dion
Enseignante groupe 502	Emilie Bélisle
Enseignante groupe 601	Alexandra Hovington
Enseignante groupe 602	Katerine Morin

Service de garde — Technicienne	Julie Leclair
Service de garde — Éducateurs/Éducatrices	Tania Barsalou
	Diane Corriveau
	Marie-France Laliberté
	Gabriel Nguyen
	Monique Ouellette
	Annie Tetrault
	À venir
Service de garde – Surveillance et accueil	Isabelle Beaulieu
Surveillante des dîneurs	Karine Bergeron
	Suzanne Fauchon
	Carole Leclerc
	Rachel Savard
Préposée élèves handicapés	Bianka Lévesque (école) Anne Nardini (SDG)
Technicienne éducation spécialisée	Nancy Simard
Psychoéducatrice	À venir
Orthophoniste	Sylvie Brochu
Psychologue	Anouk Savard Saucier
Intervenante sociale	Guylaine Rouillard
Infirmière	Marie-Andrée Dionne
Concierge	Nathalie Proulx
AVSEC	À venir

3. QUELQUES DATES IMPORTANTES

3.1. ÉCHÉANCIER DES BULLETINS

Une communication sur l'évolution des apprentissages de votre enfant vous sera transmise à la mi-octobre et les bulletins vous seront remis trois fois dans l'année soit :

- Le 14 novembre 2018
- Le 1^{er} mars 2019
- Le 21 juin 2019

3.2. CONVOCATION DES PARENTS

- Août

Première rencontre avec les titulaires pour les parents des élèves du **préscolaire** et du **1^{er} cycle** : le 28 août 2018

- Septembre

Première rencontre avec les titulaires pour les parents des élèves du **2^e et du 3^e cycle** : le 19 septembre 2018

Assemblée générale des parents : 19 septembre 2019, 20 h

- Novembre

Rencontre individuelle de parents : le 22 novembre 2018

- Février

Rencontre individuelle de parents si nécessaire : le 18 février 2019.

4. PHOTOS SCOLAIRES

La séance de photos scolaires pour les élèves et le personnel aura lieu les 25 et 26 septembre. Les détails vous seront communiqués après la rentrée scolaire.

5. VOTRE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nous soulignons l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la loi de l'instruction publique, le conseil d'établissement, permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Les parents siégeant au conseil d'établissement sont au nombre de cinq (5).

Il y aura élection des membres de ce conseil, pour les postes dont le mandat s'est terminé en 2017-2018, lors de l'assemblée générale des parents qui se tiendra le 19 septembre prochain.

Après l'élection des membres, la liste de vos représentants sera déposée sur le site de l'école.

Vous pourrez consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'établissement sur le site de l'école Jacques-De Chambly.

6. ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS-OPP

Si les parents le désirent, ils peuvent, lors de l'assemblée générale du 19 septembre, former un organisme de participation des parents. L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à la vie de l'école.

7. HORAIRE ET TEMPS D'ENSEIGNEMENT (GRILLE-MATIÈRES)

Précolaire

- Avant-midi : 9 h 28 à 11 h 50 Après-midi : 13 h 10 à 15 h 35

Primaire

- Avant-midi : 8 h 25 à 11 h 50 Récréation AM : 10 h 30 à 10 h 45
- Après-midi : 13 h 10 à 15 h 35 Récréation PM : 14 h 15 à 14 h 30

8. TEMPS D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LES ENSEIGNANTS-SPÉCIALISTES MINUTES/SEMAINE

Matières	<i>Précolaire</i>	<i>1^{er} cycle</i>	<i>2^e cycle</i>	<i>3^e cycle</i>
Anglais	-- —	60	90	120
Ed. physique	15	120	120	120
Musique	15	90	60	120

9. INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1. ABSENCE ET RETARD

Veillez prendre note que toute absence ou tout retard d'un élève doit être motivé à l'école. Pour ce faire, nous demandons aux parents de nous téléphoner avant 9 h ou de nous acheminer un courriel le matin ou en début d'après-midi si l'absence débute après le dîner en précisant ; le nom, le groupe de l'enfant ainsi que le motif d'absence.

Nous vous suggérons d'utiliser l'agenda ou l'outil de communication pour nous aviser si l'enfant doit quitter l'école en cours de journée. Utilisez le répondeur avant de partir pour le travail ou quand cela vous convient : (450) 461-5902 ou notre adresse courriel jacquesdechambly@csp.qc.ca. Nous prenons nos messages régulièrement.

Les retards : après l'heure officielle du début des cours, toutes les portes extérieures sont verrouillées. L'élève en retard devra utiliser la porte principale. Après quelques retards non motivés (primaire : 8 h 25, précolaire : 9 h 28 et tous : 13 h 10), l'école communiquera avec vous afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation.

Autres absences : nous vous invitons à prendre vos rendez-vous (dentistes, médecins, etc.) en dehors des heures de classe. Le message que l'on donne alors aux enfants est : « L'école, c'est important ! »

De même, lorsqu'un parent justifie l'absence de son enfant pour un voyage d'agrément, une compétition sportive ou autre, l'école n'est pas responsable des apprentissages vus en classe et non-acquis par l'élève. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant(e) de préparer avant le départ, les travaux demandés aux autres élèves, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant une absence prolongée pour des vacances.

Une telle absence est non motivée telle que définie au sens de la Loi de l'instruction publique.

Les parents doivent être conscients qu'une longue absence peut compromettre le succès scolaire d'un enfant.

9.2. ACCUEIL-ADMINISTRATION

Nous vous demandons, dès votre arrivée à l'école, de vous présenter au secrétariat. Que ce soit pour déposer un colis ou transmettre un message URGENT destiné à votre enfant, nous les acheminerons au destinataire. Vous comprendrez sans doute le bienfondé de cette mesure qui vise à assurer la quiétude dans les apprentissages ainsi que la sécurité dans l'école. Nous demandons aux parents de ne pas venir attendre leur enfant à l'intérieur de l'école. Donnez rendez-vous à votre enfant à l'extérieur de l'école sur la rue des Voltigeurs.

Horaire du secrétariat : 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

9.3. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Au cours de l'année, l'école organise des activités parascolaires. Ces activités, payées par les parents, contribuent au développement global de l'élève. Surveillez les inscriptions en cours d'année.

9.4. AGENDA-CAHIERS OU DUO-TANG DE DEVOIRS — JOURNAL VERT

Nous utilisons ces outils de la 1^{re} année à la 6^e année. L'enseignant ou l'élève y écrit ses leçons et devoirs, y planifie ses travaux, y apprend le respect des échéances et l'autonomie. Pour les adultes, c'est un moyen de communication simple et efficace. Ainsi, parents et enseignants y notent leurs questions et leurs remarques. Avisez votre enfant de signaler votre message à son enseignant. Au besoin, l'un et l'autre y apposent leur signature pour indiquer qu'ils ont pris connaissance du message qui leur était destiné. L'élève a la responsabilité de le garder propre et en bon état.

9.5. ARRIVÉE ET SORTIES DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE/SURVEILLANCE

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance dans la cour avant 8 h 15 le matin. Les enfants qui dînent à la maison le midi ne doivent pas arriver avant 13 h. Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant dans la cour avant ces heures. Des frais de service de garde pourraient être facturés aux élèves qui ne respecteraient pas cette consigne sans autorisation préalable.

Tous les élèves du primaire doivent entrer et sortir par les portes donnant accès dans la cour de l'école.

9.6. ASSURANCE-ÉCOLIER

La Commission scolaire ne détient pas d'assurance accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire à une telle assurance auprès d'un assureur privé.

9.7. BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux à l'école Jacques-De Chambly. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives, de la réussite de nos campagnes de financement sont complètement dépendants de leur généreuse contribution. Si vous désirez vous joindre à notre équipe de bénévoles, nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat de l'école. Bienvenue à nos bénévoles !

9.8. BIBLIOTHÈQUE

Vos enfants ont le privilège de fréquenter la bibliothèque de l'école. Ils peuvent emprunter un, deux ou trois livres par semaine, selon les degrés et les lecteurs. Tous les élèves qui empruntent des livres sont responsables de l'intégrité et de la propreté de ces livres. Ils doivent en prendre grand soin et les manipuler correctement. Si un livre est abîmé, demandez à votre enfant d'en aviser la responsable à la bibliothèque.

Les livres non retournés seront considérés comme perdus et vous seront facturés. Il en est de même pour les livres abîmés qui vous seront retournés à la maison avec la facture du livre.

9.9. BICYCLETTE

En lien avec notre projet éducatif, volet « Actif et sain », nous encourageons le transport actif.

Ainsi, nous demandons votre collaboration afin de revoir avec vos enfants les règles de sécurité lors du trajet vers l'école ou la maison. À vélo, le port du casque est recommandé.

Des supports à bicyclettes sont installés dans la cour de l'école. Toutes les bicyclettes doivent être remises dans ces supports et il est fortement recommandé que chacune des bicyclettes

soit munie d'un cadenas afin de prévenir les vols. L'utilisation des bicyclettes est interdite dans la cour de l'école, les cyclistes doivent marcher à côté de leur vélo pour entrer et sortir de la cour.

9.10. BIJOUX

Pour éviter des problèmes (bris, échanges, vols...), nous ne recommandons pas que les élèves apportent des bijoux à l'école. De plus, pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit lors des cours d'éducation physique.

9.11. CODE DE VIE

Onze règles essentielles composent le « Code de vie » de l'école. Dès le début de l'année, nous vous demandons de prendre le temps de lire ces règlements avec votre enfant. Tout au long de l'année, vous pourrez ainsi être informés de son comportement.

Toute forme de violence, qu'elle soit verbale, physique ou écrite, vestimentaire ou qu'elle constitue du harcèlement, de l'intimidation, de l'extorsion ou une agression, est une offense grave aux droits et libertés des individus qui fréquentent l'école. L'élève, dont la conduite pose des problèmes, peut avoir une sanction proportionnelle à la gravité de l'infraction commise. Dans certains cas, la direction de l'école peut suspendre l'élève pour un comportement jugé inacceptable.

Notre code de vie contient des règlements que nous jugeons nécessaires au bon climat et à une vie sociale responsable et agréable. Il est important que les parents appuient l'école dans cette démarche et il est essentiel que vos enfants sentent et comprennent que vous appuyez l'école dans l'application de nos règlements.

Quoi faire lorsque mon enfant revient à la maison avec un code de vie :

- Manquement mineur = un manquement au respect des consignes-règles du jeu, de l'horaire, etc.

Il est important de reprendre avec l'enfant l'évènement qui s'est produit et d'appuyer l'école dans la discussion. À ce stade, une conséquence à la maison n'est pas vraiment nécessaire, il en aura déjà eu une à l'école.

- Gestes de violence et manque de respect

Lorsque votre enfant revient à la maison avec un manque de respect ou geste jugé non sécuritaire, une bonne discussion s'impose. En plus d'appuyer l'école dans la discussion, votre enfant pourrait se voir priver d'un privilège à la maison.

9.12. VALORISATION

Le personnel de l'école Jacques-De Chambly souhaite reconnaître et encourager les comportements positifs de l'élève en offrant des privilèges aux élèves qui respectent le code de vie de l'école.

Des activités récompenses seront organisées et animées par l'équipe-école. Les élèves qui auront moins de 3 manquements et aucun manquement à la règle n°. Il auront la possibilité de participer aux activités.

Après l'activité, le compteur revient à zéro afin de permettre à l'élève de se reprendre et ainsi d'encourager la bonne conduite.

Moment prévu, sous toute réserve, des activités :

1. Octobre
2. Décembre
3. Février
4. Avril
5. Juin

9.13. COMMUNICATION

Nous émettons, via le site web de l'école, au début de chaque mois, « L'Ardoise » qui vous permet de suivre les activités de votre école. N'oubliez pas d'y jeter un coup d'œil et de le conserver le mois durant. Dans un souci de préserver l'environnement, toutes les communications seront envoyées par courriel. Nous vous invitons aussi à consulter notre site web de façon régulière.

9.14. DEVOIRS, LEÇONS ET SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés comptent pour une grande part dans la réussite scolaire de vos enfants. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requis, la signature des parents peut être exigée. Essayons d'être constants, c'est important.

Un service d'aide aux devoirs est offert aux élèves en difficulté, mais ce service n'exclut pas que les parents doivent superviser les devoirs et les leçons à la maison.

10. DÎNEURS — SERVICES OFFERTS

10.1. DÎNEURS À L'ÉCOLE

La période du dîner est de 75 minutes. Après le repas, les élèves vont dans la cour jusqu'à l'heure d'entrée pour les cours. Des surveillantes veillent à l'organisation, assistent et surveillent les élèves durant le dîner.

Pour respecter les principes de l'environnement, nous vous demandons de favoriser l'utilisation des contenants réutilisables ainsi que d'ustensiles en métal pour les lunchs de vos enfants.

Des fours à micro-ondes sont aussi disponibles pour réchauffer les repas. Toutefois, comme le nombre de fours à micro-ondes est limité, nous demandons aux parents de ne pas recourir uniquement à cette formule de repas.

Les élèves doivent respecter les règlements du Code de vie de l'école.

Nos objectifs, tout comme les vôtres, sont que les enfants apprennent :

- Les bonnes manières à table ;
- Les règles d'hygiène ;
- À respecter ses amis(es) ;
- À s'intégrer aux différents groupes ;
- À respecter les règles.

Un non-respect des règlements pourrait entraîner une suspension du service.

10.2. LE SERVICE DE TRAITEUR « TRAITEUR FÉLIX »

Traiteur Félix vous propose des menus bien équilibrés et permet aux élèves d'avoir un repas chaud. Pour connaître les coûts et les menus, vous pouvez consulter le site internet <http://www.traiteurfelix.com>

10.3. DÎNEURS : AUTORISATION POUR DÎNER À L'EXTÉRIEUR

L'élève qui habituellement dîne à l'école doit avoir une autorisation signée et datée par ses parents pour quitter l'école avec un adulte. Cette autorisation libère l'école de toute responsabilité. Cette autorisation devrait être exceptionnelle. Pour des raisons de sécurité, nous n'acceptons pas que les groupes d'élèves s'organisent, par eux-mêmes, pour dîner à l'extérieur. Conséquemment, nous refusons que les élèves dînent en groupe, sans supervision, au Fort de Chambly.

10.4. DÎNEURS — TARIFICATION

Tous les élèves transportés officiellement par autobus peuvent bénéficier d'un service de surveillance pour le dîner à l'école. Ce service est tarifé selon la politique de la commission scolaire.

Les élèves marcheurs doivent normalement dîner à la maison. Si cela est impossible, ils peuvent dîner à l'école en s'inscrivant dès le début de l'année.

1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant
275,00 \$	275,00 \$	137,50 \$	Gratuit

Les dîneurs occasionnels non transportés devront payer 4,60 \$ par jour.

Un non-paiement pourrait entraîner une suspension du service.

11. ÉCOLE FERMÉE

En cas de fermeture imprévue de l'école, il est de la responsabilité des parents de prévoir un point de retraite pour leur enfant. Lors de certaines situations (tempête de neige par exemple), la Commission scolaire peut déclarer ses écoles fermées. Elle avise alors la population par l'entremise de la radio ou de la télévision. L'information est disponible sur le site de la Commission scolaire des Patriotes.

<http://csp.ca/contact/urgence-fermeture/>

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour raisons climatiques ou de force majeure.

Dès le début de l'année, il est très important que vous complétiez la « fiche personnelle de l'élève en cas d'urgence ». Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable en cas d'urgence. S.V.P., veuillez nous avvertir en cas de changement au cours de l'année (gardienne, numéro au travail, autres répondants).

12. ENCADREMENT DES ÉLÈVES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

À l'école Jacques-De Chambly, le respect des personnes et de leur sécurité est à la base des rapports entre les personnes. La courtoisie, la fermeté et la sollicitude sont les trois attitudes de base que les adultes qui interviennent auprès des élèves adoptent. Ces trois attitudes permettent de développer l'estime de soi, le sentiment de sécurité et de compétence qui emmènent les élèves à coopérer dans le respect et la sérénité. Bien entendu, le même respect

est exigé de tous les élèves vis-à-vis tous les membres du personnel : les règles de courtoisie devront toujours être utilisées pour s'exprimer, que ce soit auprès d'un ou d'une camarade ou d'un ou d'une adulte.

Dans le même esprit, toute activité de jeu requérant des contacts physiques est prohibée afin d'éviter les accidents et prévenir la violence physique.

13. EXEMPTION DES RÉCRÉATIONS ET DES JEUX EXTÉRIEURS

Les enfants qui viennent à l'école doivent être suffisamment en santé pour faire le travail intellectuel demandé et les activités prévues. Dans cette perspective, nous croyons que les élèves devraient prendre leur récréation du matin, du midi (pour ceux qui dînent à l'école) et de l'après-midi à l'extérieur. Seuls les élèves présentant un handicap sérieux ou relevant d'une opération récente ou d'une incapacité spécifique (papier du médecin requis) se verront octroyer la permission de prendre leur récréation à l'intérieur.

14. GESTION DES PLAINTES

Lorsque vous avez des questionnements ou êtes en désaccord avec une décision, nous vous invitons à parler dans un premier temps avec la personne concernée. Si vous n'arrivez pas à une entente, contactez la direction. Au besoin, celle-ci vous informera du processus à suivre auprès de la Commission scolaire.

15. MATÉRIEL SCOLAIRE

L'école met à la disposition des élèves divers matériels didactiques. Nous vous demandons, en début d'année, de couvrir les manuels scolaires que votre enfant apporte à la maison. Il convient ensuite de s'assurer que l'on n'y écrit pas et d'en prendre le plus grand soin puisque ces livres devront servir à d'autres élèves les années suivantes.

Tout matériel détérioré ou perdu devra être remboursé par les parents (manuels scolaires, livres de bibliothèque, instruments de musique, jeux...). Enfin, chaque élève doit avoir un sac d'école.

16. OBJETS INTERDITS

Voici la liste des principaux objets interdits d'utilisation à l'intérieur du périmètre de l'école :

Planches à roulettes, patins à roues alignées, vélos, cartes et jetons de collection, crayons pointeurs laser, jeux électroniques, radios, baladeurs, agendas électroniques, téléphones cellulaires, téléavertisseurs, pistolets à eau, tire-poix, canifs, couteaux, super balles, pétards, briquets, allumettes, chaînes, *hand spinner*...

Nous confisquerons automatiquement ces objets et n'assumerons aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou le bris de ceux-ci. Les objets non pertinents au travail scolaire sont interdits à moins d'une autorisation spéciale des enseignants ou des éducatrices.

17. OBJETS AUTORISÉS

Nous acceptons que l'enfant apporte les objets suivants : mini-hockey, balle de tennis, élastique, ballon, corde à danser, cloche-pied, aki et empilage sportif de la maison. Le matériel provenant de la maison doit être identifié au nom de l'enfant. L'école n'est en aucun temps responsable des bris, pertes ou vol.

18. OBJETS PERDUS/TROUVÉS/BRISÉS

Les objets « trouvés » sont déposés dans une boîte prévue à cet effet. Avant de les y déposer, on vérifie s'il y a un nom d'inscrit dessus. Dans l'affirmative, on remet l'objet à son propriétaire. Il est donc avantageux de marquer ses effets et ses vêtements. À noter que si vous avez la malchance de perdre un bijou, s'il est retrouvé, on le dépose au secrétariat.

Toutefois, nous désirons vous rappeler que l'école ne se tient pas responsable des articles ou objets que l'élève apporte à l'école.

Que ce soit pour un bris ou un vol, vous devez avoir recours à vos assurances personnelles.

Après un certain temps, les vêtements non réclamés seront envoyés à un organisme d'aide de Chambly.

19. PIERCING

- Considérant que le piercing peut occasionner des risques d'infection ;

- Considérant que cette pratique peut contribuer à marginaliser certains élèves ;

Nous ne recommandons pas que les parents de l'école acceptent que leur enfant adopte le piercing. Aucun piercing présentant un danger ne sera toléré à l'école.

20. RÈGLES D'ADMISSION AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

Pour bénéficier du transport scolaire le matin et le soir, un élève du primaire doit résider à plus de 1,6 km de l'école. Pour le préscolaire, un élève résidant à plus de 0,8 km peut bénéficier du transport scolaire matin et soir.

21. RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Dans le sens reconnu par le Code civil du Québec, les parents délèguent aux éducateurs une partie de leurs responsabilités à l'égard de l'éducation de leurs enfants. Ils conservent non seulement un droit de regard, mais aussi des responsabilités face à l'école :

- Assurer la fréquentation scolaire de leur enfant et justifier leur absence et leur retard ;
- Collaborer avec l'école en cas de difficulté ;
- Prendre connaissance des rapports d'évaluation et des travaux de l'élève lorsque cela est requis ;
- Transmettre toute donnée qui assure la sécurité et la santé de l'enfant ;
- Participer, dans la mesure du possible, aux activités prévues pour les parents.

21.1. SANTÉ

Si votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous afin de le retourner à la maison. Les parents ont la responsabilité de ne pas envoyer un enfant malade à l'école. Si votre enfant s'est blessé à la maison, il doit être soigné à domicile.

21.2. ACCIDENT OU MALADIE

Les blessures légères sont soignées à l'école. Si votre enfant manifeste des signes de maladie ou s'il est victime d'un accident grave à l'école, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires pour voir à donner les soins à l'élève. L'école communiquera immédiatement avec vous. Dès le début de l'année, il est très important que vous complétiez la fiche « Urgence santé » de l'élève. Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable en cas d'urgence. Il est important d'informer le secrétariat pour tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Aucun élève ne peut quitter l'école sans que vous en soyez informés au préalable sauf en cas extrême qui nécessiterait un transport rapide en ambulance et que nous n'ayons pu vous joindre. En l'absence des parents, une personne désignée par ces derniers peut répondre de l'enfant. Si un transport en ambulance est nécessaire, celui-ci sera aux frais des parents.

21.3. ALIMENTATION-COLLATIONS

À l'école Jacques-De Chambly, nous nous soucions de la santé et de l'alimentation de nos jeunes. À ce sujet, nous encourageons l'application du Guide alimentaire canadien et la politique alimentaire en vigueur dans les écoles de la province. Il est donc interdit d'apporter à l'école : boissons gazeuses, friandises et croustilles. Nous recommandons que l'enfant apporte à l'école des fruits, des légumes, produits laitiers ou toute collation bonne pour la santé. Les collations sont prises dans les classes. Les aliments contenant des noix ou des arachides sont à éviter.

21.4. ALLERGIES

Certains élèves de l'école souffrent d'allergies alimentaires. Comme vous le savez, le contact avec l'aliment allergène peut être dangereux voir mortel pour ces enfants. À cet effet, nous vous demandons de bien vouloir conscientiser vos jeunes et demandons aux enfants de ne pas partager de collation et de dîner avec d'autres afin de diminuer les risques d'accident. Aussi, les aliments contenant des noix ou des arachides sont à éviter.

NOUS RECOMMANDONS QUE L'ENFANT ALLERGIQUE PORTE SON ÉPIPEN SUR LUI.

21.5. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Aucun médicament ne sera administré par un membre du personnel de l'école s'il n'est pas accompagné d'une prescription du médecin. De plus, une feuille d'autorisation devra être signée par les parents. (voir le secrétariat pour obtenir le document au besoin). On doit retrouver dans la feuille d'autorisation et sur la prescription :

- Le nom de l'enfant ;
- Le nom du médicament ;
- La posologie ;
- L'heure à laquelle l'enfant doit prendre le médicament ;
- La durée du traitement ;
- La signature du parent sur la feuille d'autorisation.

Notez que la quantité requise doit être mesurée à l'avance par le parent.

Aucun membre du personnel ne peut être tenu responsable advenant l'omission de donner un médicament à un élève.

Les mêmes règles s'appliquent au service de garde de l'école.

22. SÉCURITÉ ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

VOICI QUELQUES RÈGLES À OBSERVER EN CE QUI CONCERNE LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE :

Aucune voiture dans le débarcadère du 25 août au 22 juin, de 8 h à 18 h, et ce, du lundi au vendredi.

À la sortie des classes, ne donnez pas rendez-vous à votre enfant dans le débarcadère ; cette rue est réservée aux autobus. Priorité absolue aux autobus scolaires. S'il vous plaît, respectez les traverses piétonnières.

Endroit où faire descendre les jeunes : nous vous demandons de bien vouloir faire débarquer vos enfants sur la rue des Voltigeurs à l'entrée de la cour.

Aucun parent, à l'exception des parents du préscolaire, n'est autorisé à venir chercher son enfant dans la cour d'école. Par mesure de sécurité, il est préférable de venir chercher votre enfant en lui donnant rendez-vous sur la rue des Voltigeurs près de la sortie de la cour.

Les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde doivent quitter au son de la cloche. La cour d'école est utilisée par les élèves qui fréquentent le service de garde jusqu'à 18 h.

23. SERVICE DE GARDE

Les parents qui veulent utiliser le service de garde de l'école pour leurs enfants, en dehors des heures de classe, peuvent obtenir des informations supplémentaires en tout temps en contactant madame Julie Leclair au : (450) 461-5902 poste 6 ou en consultant le guide aux parents pour le service de garde à l'adresse ci-dessous :

<http://jacquesdechambly.csp.qc.ca/files/2018/05/Guide-2018-2019-version-mai-2018.pdf>

Le service de garde est ouvert les jours de classe et lors des journées pédagogiques

Matin 6 h 45 à 8 h 25 (jusqu'à 9 h 18 pour les élèves du préscolaire)

Midi 11 h 50 à 13 h 10

Soir 15 h 35 à 18 h

24. SORTIES LORS D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES

Lors des sorties éducatives, une autorisation écrite des parents est nécessaire pour assurer la participation de votre enfant à l'activité ainsi que pour assurer, s'il y a lieu, le transport des élèves par des parents bénévoles.

25. TENUE VESTIMENTAIRE

L'école, pour respecter son caractère de lieu public, exige aux élèves de porter une tenue vestimentaire décente (un vêtement dévoilant indécentement les parties du corps est interdit), propre, acceptable et adaptée selon les lieux, les activités et la température. Par exemple et à titre indicatif, la longueur des jupes ou des pantalons courts peut correspondre à la longueur du bras le long du corps. Ces règles sont une marque de respect pour les autres et pour soi-même.

Les chaussures doivent permettre à l'enfant de jouer sans risque de se blesser ou de nuire au développement correct du squelette et de la musculature : attention aux talons hauts, aux sandales de plage (gougounes) et aux semelles plate-forme.

Il faut aussi, bien sûr, continuer à éviter les vêtements et accessoires (chaînes, etc.) porteurs de messages où représentant des symboles qui vont à l'encontre des valeurs éducatives prônées par l'école primaire que nous sommes : prohibition totale de messages violents, sexistes et sexuels, de morbidité, de même que de consommations inappropriées (publicités de bière, de drogues, de cigarettes ou autre du même genre).

Aux jours de pluie, de neige mouillée ou de dégel, quelques enfants se retrouvent accidentellement avec les vêtements trempés. Il serait alors intéressant que chaque enfant laisse dans son casier des vêtements de rechange pour pallier à ces inconvénients.

Nul n'est besoin d'insister sur le fait que nous devons en tout temps nous assurer que nos enfants soient vêtus en fonction des conditions climatiques.

Voici la tenue vestimentaire obligatoire pour le cours d'éducation physique : espadrilles, short ou pantalon sport, chandail à manche courte (gaminet), cheveux attachés, pas de bijoux). Les vêtements doivent être déposés dans un sac. Il est fortement recommandé d'identifier au nom de l'enfant les vêtements et le sac d'éducation physique.

26. POLITIQUE SUR LES MALADIES INFECTIEUSES EN MILIEU SCOLAIRE

26.1. AVISER L'ÉCOLE !

- Si votre enfant est malade, vous devez aviser l'école de son absence. Si vous allez chez le médecin, demandez-lui si votre enfant a une maladie contagieuse, si tel est le cas, en aviser l'école (voir verso). L'infirmière du CLSC en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements et répondre à vos questions.
- L'enfant malade devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de suivre les activités scolaires. Pour certaines maladies infectieuses, le médecin peut vous demander de retarder le retour à l'école afin d'éviter la transmission à d'autres personnes.
- Si votre enfant présente une condition médicale particulière telle que l'immunosuppression, discuter avec votre médecin des maladies contagieuses à risque et s'il vous plaît nous en aviser.

26.2. LA VACCINATION ET L'HYGIÈNE : LES MEILLEURS MOYENS DE PRÉVENTION

- En tant que parent, vous avez la responsabilité de la vaccination de votre enfant. La vaccination constitue la meilleure façon de prévenir certaines maladies chez l'individu. Notez que le CLSC se déplace à l'école afin de vacciner les élèves de 4^e année contre l'hépatite B et le VPH.
- Votre enfant devrait avoir reçu les vaccins contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons et l'haemophilus influenza de type B. Pour les enfants de plus de 10 ans, s'ajoute le vaccin contre l'hépatite B. En cas de doute, vous pouvez consulter votre CLSC ou votre médecin traitant et compléter la vaccination si nécessaire.
- Par ailleurs, quelques mesures d'hygiène aident aussi à prévenir la transmission des maladies infectieuses. Voici des actions simples qui visent tous les individus, sans exception, puisque toute personne peut transmettre une maladie infectieuse : se laver les mains, éviter le contact avec du sang d'une autre personne, etc.

26.3. LISTE DES MALADIES À SIGNALER PAR LES PARENTS À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- Coqueluche
- Diphtérie
- Érythème infectieux (5^e maladie)
- Gale
- Hépatite
- Impétigo
- Méningite
- Oreillons
- Pédiculose (poux)
- Rougeole
- Rubéole
- Tuberculose
- Varicelle (picote)
- Grippe A (H1N1)



Note : Il est souhaitable que votre médecin vous remette le diagnostic inscrit sur une feuille de prescription signée s'il s'agit de la varicelle. Cette feuille sera acheminée à l'infirmière scolaire par l'intermédiaire de l'école.

27. UN DERNIER MOT

Votre collaboration nous est essentielle pour assurer des services de qualité à votre enfant et pour maintenir le bon fonctionnement de l'école. Vous pouvez contribuer à la réussite de votre enfant principalement :

- En le motivant et en l'encourageant ;
- En le soutenant dans ses efforts ;
- En supervisant ses travaux scolaires à la maison ;
- En l'encourageant à participer activement à tous ses cours ;
- En favorisant son respect des règlements de l'école ;
- En valorisant ses comportements et ses attitudes positives ;
- En renouvelant ses effets scolaires au besoin ;
- En entretenant les livres mis à sa disposition.

Tous ces petits gestes ou ces petites actions contribuent à la qualité de vie des élèves à l'école et favorisent la réussite de votre enfant.

Nous comptons sur votre collaboration et nous sommes confiants que cette année scolaire sera remplie de satisfaction. Nous vous remercions du temps consacré à la lecture de ce document et nous demeurons à votre disposition.

L'équipe de l'école Jacques-De Chambly

